

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2135

3 septembre 2008

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------|---|--------|
| A.A.S. Holdings S.A. | 102464 | Intabex Worldwide | 102438 |
| Abita Luxembourg S.A. | 102461 | International Technology Investments S.A. | 102435 |
| Agharti S.A. | 102464 | Iscandar S.A. | 102435 |
| Agricola-Lux S.à r.l. | 102449 | Ismabat S.A. | 102454 |
| Agrilife S.A. | 102451 | Jamblin Company S.A. | 102443 |
| Agrippina International S.à r.l. | 102436 | Japan Universal Investments S.à r.l. | 102452 |
| A-PQ Luxco Parent S.à r.l. | 102439 | M.A. Internationale S.A. | 102453 |
| Azad S.A. | 102441 | Miwa Real Estates | 102437 |
| Bavo SA | 102439 | Modul'Or S.à r.l. | 102435 |
| Bexley Holding S.à r.l. | 102438 | Nemo Productions S.A. | 102455 |
| BGV III Beteiligungsgesellschaft S.à r.l. ... | 102450 | NIKKO BANK (Luxembourg) S.A. | 102435 |
| BGV III Beteiligungsgesellschaft S.à r.l. ... | 102451 | NSCB Luxembourg S.A. | 102436 |
| Bignames S.A. | 102434 | OCM Luxembourg OPVS VII Homer Hol- dings S.à r.l. | 102437 |
| Boulder S.A. | 102452 | Opera Management S.A. | 102441 |
| CA CREE Sàrl | 102455 | Opulentia S.A. | 102451 |
| Cellia S.A. | 102442 | Orion Immobilien Christine S.à r.l. | 102452 |
| Dharma Holdings S.A. | 102464 | Padus S.A. | 102454 |
| DHC Luxembourg V S.à r.l. | 102441 | Perseus Immobilien Gesellschaft 4 | 102450 |
| ELM Investments S.A. | 102444 | Pfizer Luxco Production S.à r.l. | 102434 |
| Elster Holdings S.A. | 102443 | Phase Europe Holding S.A. | 102444 |
| Encore Plus LuxCo Boétie I S.à r.l. | 102437 | Pradera Southern Viterbo S.à r.l. | 102436 |
| EPI Orange Holdings S.à r.l. | 102455 | RE Dental Products S.à r.l. | 102467 |
| Etang Investments S.à r.l. | 102454 | Samsa Film S.à r.l. | 102455 |
| Eurocanica Shipping Holding B.V./S.à. r.l. | 102437 | Sobelnat Participations S.C.A. | 102436 |
| Exa Finance Holding S.A. | 102442 | Software Luxembourg (Holdco 1) S.à. r.l. | 102442 |
| Faber Quisque S.à r.l. | 102440 | Somer SA | 102448 |
| F.A.EL Investments S.A. | 102440 | Speedrent.Com S.à r.l. | 102434 |
| Fiberlake S.A. | 102476 | Stoop Capital | 102465 |
| Game & Fun Properties S.A. | 102461 | Treid SA | 102453 |
| GKF-Group Holding S.A. | 102480 | Vicaro S.A. | 102443 |
| HMA Sport Consulting S.A. | 102444 | Walk 2 S.à r.l. | 102458 |
| HMA Sport Consulting S.A. | 102444 | W.J.R. Participations S.A. | 102439 |
| Holfin Worldwide S.A. | 102434 | Xburg s.à r.l. | 102446 |
| HSBC Partners Group Global Private Equi- ty | 102440 | | |

Bignames S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 66.682.

Le bilan au 30.06.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 31 juillet 2008.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Référence de publication: 2008103180/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04572. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Speedrent.Com S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 114.403.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 août 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Pour Maître Jean SECKLER, Notaire

Par délégation Monique GOERES

Référence de publication: 2008103151/231/14.

(080118540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2008.

Holfin Worldwide S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-3622 Kayl, 23, rue Dideschpont.

R.C.S. Luxembourg B 127.204.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

L'Administrateur Délégué

Référence de publication: 2008103197/9037/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05242. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Pfizer Luxco Production S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 83.982.

Le bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2008.

CARL HILL.

Référence de publication: 2008103220/275/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04493. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

International Technology Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 31.610.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

International Technology Investments S.A., Société Anonyme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008103189/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05204. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Iscandar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 73.772.

Le bilan au 31.12.2007 régulièrement approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISCANDAR S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2008103188/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04541. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

NIKKO BANK (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 11.809.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2008.

Mr. John Pierre Hettinger / Mr. Noriyuki Mashimo

Managing Director / Director

Référence de publication: 2008103191/64/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT03858. - Reçu 78,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Modul'Or S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 20, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 83.998.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 13/08/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008103261/5884/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2008, réf. LSO-CT06330. - Reçu 93,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Pradera Southern Viterbo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.026.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 août 2008.

Pour PRADERA SOUTHERN VITERBO S.à r.l., société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg, société anonyme

Mireille WAGNER / Guy KETTMAN

Référence de publication: 2008103251/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01495. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Agrippina International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 112.508.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2008.

Pour AGRIPPINA INTERNATIONAL S.à r.l., société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg, société anonyme

Mireille WAGNER / Guy KETTMAN

Référence de publication: 2008103250/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01488. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

NSCB Luxembourg S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 131.134.

Par lettre recommandée du 31 juillet 2008, le siège social de la société NSCB Luxembourg S.A., établi à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, a été dénoncé avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008103555/280/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04520. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Sobelnat Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 99.891.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008103608/242/12.

(080119570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

OCM Luxembourg OPPTS VII Homer Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 129.760.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008103607/242/13.

(080119575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Encore Plus LuxCo Boétie I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 159.300,00.**Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 139.227.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008103610/242/13.

(080119568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Miwa Real Estates, Société Civile.Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg E 2.673.*Extrait de la décision prise par les associés en date du 11 juillet 2008*

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Pour extrait sincère et conforme

MIWA REAL ESTATES

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008103604/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01774. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Euroceanica Shipping Holding B.V./S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 218.000,00.**Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 103.207.

Il résulte du Conseil de Gérance tenu au siège social en date du 5 juin 2008 de la société Euroceanica Shipping Holding BV/S. à r.l. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Election des nouveaux Gérants pour une durée déterminée à compter de la présente Assemblée Générale Annuelle:

M. Riccardo Biale, né le 19 août 1949 à Genova, Italie, avec adresse au 10/008 Via Podgora, I-1612 Gênes, Italie jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle de l'année 2010.

M. Adriano Fossati, né le 8 octobre 1973 à Rho, Italie, avec adresse au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2009.

M. Christopher Paul Jenner né le 11 novembre 1944 à Edinburgh, Grande-Bretagne, avec adresse au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Euroceanica Shipping Holding BV/S. à r.l.

Christopher Jenner

Gérant

Référence de publication: 2008103567/683/23.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02623. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Bexley Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1742 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 138.290.

Il résulte des résolutions de l'Associé Unique en date du 27 juin 2008, que l'Actionnaire a pris les décisions suivantes:

1. Election du nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter du 27 juin 2008:

Monsieur Wim Rits, né le 14 juin 1970 à Merksen, en Belgique, ayant pour adresse professionnelle 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Démission du Gérant suivant à compter du 27 juin 2008:

Manacor (Luxembourg) S.A., immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B9098, dont le siège social se situe 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Par ailleurs, il résulte des résolutions du Gérant Unique, en date du 27 juin 2008, que le Gérant a pris la décision suivante:

3. Le siège de la société est transféré du 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au 2, rue Joseph Hackin, 4^{ème} étage, L-1742 Luxembourg, à partir du 27 juin 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

BEXLEY HOLDING S.à r.l.

Wim Rits

Gérant

Référence de publication: 2008103560/683/25.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04571. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Intabex Worldwide, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 13.069.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la société en date du 30 mai 2008

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} juin 2008 de 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008103549/631/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2008, réf. LSO-CS06769. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

W.J.R. Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 70.142.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 16 juin 2008

Il résulte dudit procès-verbal que:

Madame Gaby TRIERWEILER a démissionné de son mandat d'administrateur et Monsieur Lex BENOY a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

Monsieur Jeannot DIDERRICH, demeurant professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg a été nommé administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2014.

La société BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l., ayant son siège social 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2014.

Les mandats de Madame Nathalie PRIEUR, demeurant professionnellement 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg et de Monsieur Nicola GIANOLI, demeurant professionnellement 1 Riva Albertolli, CH-6900 Lugano, en tant qu'administrateurs ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2014.

Le siège social a été transféré du 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 juin 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008103552/510/25.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT03548. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Bavo SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 80.861.

Par la présente, la société Benoy Kartheiser Management Sàrl (anciennement KARTHEISER MANAGEMENT Sàrl), dénonce avec effet immédiat le siège social de la BAVO S.A. immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro n° B 80.861, des son adresse actuelle: 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Elle prend acte des démissions des administrateurs Romain WAGNER, Jeannot DIDERRICH et Roland DE CILLIA, ainsi que du commissaire aux comptes, Benoy Kartheiser Management Sàrl (anciennement KARTHEISER MANAGEMENT Sàrl), avec effet immédiat.

Benoy Kartheiser Management Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008103554/510/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05033. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

A-PQ Luxco Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.561.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 138.923.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008103612/242/13.

(080119559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

F.A.EL Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 129.551.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil tenu le 1^{er} juillet 2008

Résolution

Le Conseil décide de transférer le siège social de son adresse actuelle au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Madame Sonja Bemtgen et Monsieur John Troisfontaines, administrateurs, auront désormais comme adresse professionnelle: 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L - 1331 Luxembourg.

Suite à la démission de Monsieur Xavier Mangiullo de son mandat d'administrateur, le Conseil coopte Mademoiselle Virginie Derains, employée privée, résidant 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2008103597/9120/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07330. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

HSBC Partners Group Global Private Equity, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 105.942.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008103617/242/12.

(080119585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Faber Quisque S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 113.923.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil tenu le 01 juillet 2008

Résolution

Le Conseil décide de transférer le siège social de son adresse actuelle au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Suite à la démission de Monsieur Sterzi Marco de son mandat de Gérant, le Conseil coopte Madame Sonja Bemtgen, employée privée, résidant 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01^{er} juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008103599/9120/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07327. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

DHC Luxembourg V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 821.626,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.613.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008103616/242/13.

(080119555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Azad S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 94.180.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 9 juin 2008 a décidé

- de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

M. Patrick K. Oesch, avocat, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich

M. Kurt H. Oesch, directeur de sociétés, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich

- de nommer administrateurs:

Mme Annette Müller, avocat, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich

M. Ryan Rudolph, avocat, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich

- de renouveler le mandat du commissaire aux comptes:

FIDEX AUDIT S.à r.l., 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

pour une période de six ans. Les mandats des quatre administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2014 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

L'administrateur sortant Mme Silvia Wirz n'est plus candidate à une nouvelle nomination.

Pour AZAD S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2008103622/783/25.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10570. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Opera Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.713.

Extrait du procès-verbal du Conseil tenu le 26 juin 2008

Résolution

Le siège social est transféré de son adresse actuelle au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008103593/9120/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07290. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Cellia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 94.179.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 9 juin 2008 a décidé

- de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

M. Patrick K. Oesch, avocat, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich

M. Kurt H. Oesch, directeur de sociétés, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich

- de nommer administrateurs:

Mme Annette Müller, avocat, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich

M. Ryan Rudolph, avocat, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich

- de renouveler le mandat du commissaire aux comptes:

FIDEX AUDIT S.à r.l., 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

pour une période de six ans. Les mandats des quatre administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2014 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

L'administrateur sortant Mme Silvia Wirz n'est plus candidate à une nouvelle nomination.

Pour CELLIA S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2008103625/783/25.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2008, réf. LSO-CS10575. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Software Luxembourg (Holdco 1) S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 121.008,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 129.184.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2008103611/242/13.

(080119564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Exa Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 98.760.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil tenu le 1^{er} juillet 2008

Résolution

Le Conseil décide de transférer le siège social de son adresse actuelle au 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008103601/9120/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07321. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Elster Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 108.466.

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 22 juillet 2008 que le siège social de la Société est transféré de son ancienne adresse au 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008103589/1035/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04207. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Jamblin Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 47.056.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 22 juillet 2008 que:

- le siège social de la société a été fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

- Mme Annie SWETENHAM, M. Marc SCHMIT et M. Fernand HEIM, Président du Conseil d'Administration, tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été nommés en tant qu'administrateurs de la société. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Pour extrait conforme

SG AUDIT Sarl

Signature

Référence de publication: 2008103591/521/20.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT03768. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Vicaro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 2A, beim Dreieck.
R.C.S. Luxembourg B 93.101.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates vom 17. Juni 2008

Es wurde beschlossen,

Herrn Patrick PETERS, Verwaltungsratsdelegierter, wohnhaft in B-3600 Genk, Steeneikstraat 39, zum Präsidenten des Verwaltungsrates zu ernennen.

Zwecks Einregistrierung und Hinterlegung beim Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 1. August 2008.

Für VICARO S.A., Aktiengesellschaft

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2008104901/667/18.

Enregistré à Diekirch, le 5 août 2008, réf. DSO-CT00024. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080120647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

HMA Sport Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7336 Steinsel, 23, rue du Soleil.
R.C.S. Luxembourg B 109.473.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008104906/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05409. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

HMA Sport Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7336 Steinsel, 23, rue du Soleil.
R.C.S. Luxembourg B 109.473.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008104907/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05407. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Phase Europe Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 72.392.

Le bilan au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008104905/4181/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT06050. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

ELM Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 114.784.

L'an deux mille huit, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELM Investments S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée pour une durée illimitée suite à la refonte des statuts de la Société en date du 30 décembre 2005 par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, recueil des sociétés et associations numéro C n° 1055 du 31 mai 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Mc GAW, avocat, avec adresse professionnelle au L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, (le "Président"),

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Cynthia FRADCOURT, employée privée, avec adresse professionnelle au L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie BOUCHOT, employée privée, avec adresse professionnelle au L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

II. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction aux convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour suivant ce qui leur a été communiqué au préalable.

1. Modification de l'article 7 point 3) des Statuts de la Société en vue de changer le pouvoir de signature des administrateurs.

2. Divers.

III. Passant à l'ordre du jour, le Président met au vote les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes avec l'accord du Gérant.

IV. Après délibération les résolutions suivantes sont décidées à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 7 point 3) des Statuts de la Société en vue de changer le pouvoir de signature des administrateurs. L'article 7 point 3) des Statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

" **Art. 7 point 3).** La Société se trouve engagée par la signature conjointe de trois administrateurs."

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations, et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à un montant d'environ EUR 1.000.- (mille euros).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en français, suivi d'une version anglaise. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre la version française et anglaise, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Suit la traduction en anglais:

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth of July.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ELM Investments S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the notary Joseph ELVINGER, residing at Luxembourg on December 30th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1055 dated May 31st, 2006.

The meeting is presided by Mr Didier Mc GAW, lawyer, with address in L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, who appoints as secretary Mrs Cynthia FRADCOURT, officer, with professional address in L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

The meeting elects as scrutineer Mrs Nathalie BOUCHOT, officer, with professional address in L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

The bureau of the meeting (the "Bureau") having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the Bureau and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed "ne varietur" by the Bureau and the notary.

II. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforementioned agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 7 point 3) of the articles of incorporation in order to change the signing power of the directors.
2. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the following resolutions are taken unanimously.

Sole resolution

Amendment of article 7 point 3) of the articles of incorporation in order to change the signing power of the directors. The article 7 point 3) of the articles of incorporation is to be read as follows:

" **Art. 7. point 3).** The Corporation is bound by the joint signature of three directors."

Statement - costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

There being no further business the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by a English version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Signé: D. Mc Gaw, C. Fradcourt, N. Bouchot et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2008. LAC/2008/31938. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008103285/5770/89.

(080119267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Xburg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8392 Nospelt, 27, rue de Goebange.

R.C.S. Luxembourg B 140.802.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le quatre août.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Gaston SCHOUX, gérant de société, demeurant à L-8392 NOSPELT, 27, rue de Goebange.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Xburg s.à r.l. qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts. La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Nospelt.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg avec le consentement de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services administratifs et de secrétariat pour toute société, luxembourgeoise ou étrangère, commerciale ou non.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra acquérir tous titres et tous droits par voie de participation, de souscription, de négociation et de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur fournir toute assistance.

La société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier convertible.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Toutes cessions entre vifs de parts sociales par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En revanche, toute cession, mutation ou transfert des parts sociales, pour quelque cause que ce soit, par un associé à un non-associé au sens large exige l'agrément unanime des autres associés.

En cas de non-agrément, les autres associés devront soit racheter eux-mêmes l'intégralité des parts sociales, soit prendre les mesures nécessaires pour que la société rachète elle-même l'intégralité desdites parts sociales, soit désigner un ou plusieurs tiers qui rachèteront l'intégralité desdites parts sociales dans le délai de six mois à partir de la demande d'agrément. Dans tous ces cas, le prix de rachat des parts sociales correspondra à leur valeur comptable, à déterminer soit à l'amiable entre parties, soit à dire d'expert.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés en cas de pluralité d'associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'associé unique ou par l'Assemblée générale en cas de pluralité d'associés.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives sont prises par l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de juin de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil huit.

Souscription - Libération

Les cent parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Ces parts ont toutes été souscrites par l'associé unique, Monsieur Gaston SCHOUX, préqualifié.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présente-ment fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-8392 Nospelt, 27, rue de Goebblange.
- 2) La société sera gérée par un gérant: Monsieur Gaston SCHOUX, gérant de société, né à Differdange le 24 février 1949, demeurant à L-8392 Nospelt, 27, rue de Goebblange.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: G. SCHOUX, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 4 août 2008. Relation: CAP/2008/2411. — Reçu 62,50 €.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 4 août 2008.

Camille MINES.

Référence de publication: 2008103348/225/124.

(080119532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Somer SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 113.955.

L'an deux mille huit, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOMER S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf-ans suite à la refonte des statuts de la Société en date du 28 décembre 2005 par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, acte publié au Mémorial C, recueil des sociétés et associations numéro C n° 835 du 26 avril 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Mc GAW, avocat, avec adresse professionnelle au L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, (le "Président"),

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Cynthia FRADCOURT, employée privée, avec adresse professionnelle au L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie BOUCHOT, employée privée, avec adresse professionnelle au L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

II. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction aux convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour suivant ce qui leur a été communiqué au préalable.

1. Modification de l'article 13 point d) des Statuts de la Société en vue de changer le pouvoir de signature des administrateurs.

2. Divers.

III. Passant à l'ordre du jour, le Président met au vote les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes avec l'accord du Gérant.

IV. Après délibération les résolutions suivantes sont décidées à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 13 point d) des Statuts de la Société en vue de changer le pouvoir de signature des administrateurs. L'article 13 point d) des Statuts de la Société a désormais la teneur suivante:

" **Art. 13. point d).** La Société se trouve engagée par la signature conjointe de trois administrateurs. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société".

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations, et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à un montant d'environ EUR 900.- (neuf cents euros).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: D. Mc Gaw, C. Fradcourt, N. Bouchot et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 juillet 2008, LAC/2008/31939. — Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008103284/5770/50.

(080119391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Agricola-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 92.468.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille huit, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

La société à responsabilité limitée AGRIFONDS S. à r.l., ayant son siège social à Mertzig,

Ici représentée par son gérant unique, Monsieur Robert FEYDER, demeurant à Fentange, nommé à cette fonction avec pouvoir d'engager la prédite société par sa seule signature aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 23 septembre 2003, publié au Mémorial C numéro 736 du 19 juillet 2004,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée AGRICOLA-LUX S. à r.l., ayant son siège social à Mertzig, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 92.468, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 542 du 24 octobre suivant, et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 417 du 16 avril 2003;

II.- Le capital de la société est fixé à QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS (87.500,-) EUROS, représenté par SEPT CENTS (700) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ (125.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées par la comparante.

Sur ce, la comparante a pris les résolutions suivantes:

- Aux fins de procéder à la dissolution de la société AGRICOLA-LUX S. à r.l. en trois phases, Madame Liliane SCHROEDER avait été nommée liquidateur aux termes du prédit acte du 4 mars 2003. Comme l'associée unique désire liquider et dissoudre la société AGRICOLA-LUX S. à r.l. aux termes des présentes, elle déclare renoncer à la procédure en cours et par conséquent révoque Madame Liliane SCHROEDER, de son poste de liquidateur et lui donne décharge pour son mandat.

- Elle décide donc de dissoudre et de liquider la société,
- Elle déclare que la société a cessé toutes ses activités et en conséquence elle prononce sa dissolution,
- Elle donne pleine et entière décharge au gérant,
- Elle déclare que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'elle répondra encore personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Elle réglera également les frais des présentes. Tous les actifs de la société lui sont transférés, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.

- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Feyder, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 22 juillet 2008, Relation: MER/2008/1252. - Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

Déclaration

Le notaire déclare que «SCHROEDER» est le nom de jeune fille de Madame Liliane CONZEMIUS.

Signé: THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 août 2008.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2008103315/232/51.

(080119201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Perseus Immobilien Gesellschaft 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.803.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 4. August 2008.

Für die Gesellschaft

Jean SECKLER

Notar

Référence de publication: 2008103371/231/13.

(080119162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

BGV III Beteiligungsgesellschaft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.084.

Constituée par-devant M^e Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 juin 2007, acte publié au Mémorial C no 1480 du 18 juillet 2007.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BGV III Beteiligungsgesellschaft S.à.r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008103265/9298/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2008, réf. LSO-CT06323. - Reçu 109,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

BGV III Beteiligungsgesellschaft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 129.084.

—
Auszug der Beschlüsse der alleinigen Gesellschafterin vom 22. Juli 2008

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., H.G.R. Luxembourg B 65.477, mit Sitz in L-1471 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, 400, route d'Esch, ist beauftragt worden, als unabhängiger Wirtschaftsprüfer die Bilanz zum 31. Dezember 2008 zu prüfen.

Luxembourg, den 7.8.2008.

BGV III Beteiligungsgesellschaft S.à.r.l.

Unterschriften

Référence de publication: 2008103393/9298/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2008, réf. LSO-CT06327. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Opulentia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 45.865.

—
Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2008.

Pour OPULENTIA S.A, société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Mireille WAGNER / Guy KETTMANN

Référence de publication: 2008103264/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01461. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Agrilife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 65.877.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 30 juin 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY.

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008103422/693/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02286. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Orion Immobilien Christine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.592.

Extrait du procès-verbal des résolutions de l'associé unique en date du 29 mai 2008

L'associé unique décide de nommer pour un nouveau mandat avec effet immédiat Monsieur Bruce Charles Bossom, Monsieur Aref Hisham Lahham et Monsieur Van James Stults comme gérants de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2008.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Aref Hisham LAHHAM, demeurant au 9 Pembroke Square, London W8 6PA, Royaume-Uni;
- Van James STULTS, demeurant au 200, South Wacker Drive, Suite 3100, 60606 Chicago, Illinois, Etats-Unis d'Amérique;
- Bruce Charles BOSSOM, demeurant au 34, Princedale Road, London W11 4NJ, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Immobilien Christine S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2008103477/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2008, réf. LSO-CS12230. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Japan Universal Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.003.

L'adresse professionnelle des gérants suivants de la Société a été modifiée de la façon suivante:

- Madame Delphine Tempé: 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
- Monsieur Stef Oostvogels: 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg;
- Madame Emanuela Brero: 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008103426/1035/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05179. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Boulder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 52.395.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008103732/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04480. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

M.A. Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 35.994.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 27 juin 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008103692/693/23.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2008, réf. LSO-CT00234. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Treid SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 101.021.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 30 juin 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008103689/693/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT01864. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Etang Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 102.508.

Constituée par-devant M^e Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 août 2004, acte publié au Mémorial C no 1089 du 28 octobre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ETANG INVESTMENTS S.à r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2008103777/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT03973. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Padus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 56.844.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 30 juin 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean- Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2008103687/693/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02072. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Ismabat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 66.407.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 30 juin 2008 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean HOFFMANN
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Madame Andrea DANY

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l., avec siège social à 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2008103686/693/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02123. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Samsa Film S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 31.477.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008103815/2925/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02398. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

CA CREE Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4335 Esch-sur-Alzette, 14A, rue Henri Tudor.

R.C.S. Luxembourg B 80.061.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008103816/2925/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02400. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

Nemo Productions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 58.115.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008103814/2925/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2008, réf. LSO-CT02394. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080120225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

EPI Orange Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 131.171,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 103.548.

In the year two thousand and eight, on the eleventh of July

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of "EPI Orange Holdings S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, incorporated by deed enacted on the 5th day of October 2004, inscribed on October 25, 2004 at the Luxembourg trade register section B number 103.548, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1293 of December 16,

2004 whose articles of association have been amended by deed enacted on November 3, 2004, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 108 of February 5, 2005, and by a notarial deed enacted on June 3, 2005, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1349 of December 8, 2005, and by a notarial deed enacted on August 30, 2005, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 229 of February 1, 2006, and by a notarial deed enacted on December 21, 2005, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1112 of June 8, 2006, and by a notarial deed enacted on July 3, 2006, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1822 of September 29, 2006, and by a notarial deed enacted on July 27, 2006, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1929 of October 13, 2006, and by a notarial deed enacted on March 28, 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1450 of July 13, 2007 and for the last time by a notarial deed enacted on June 28, 2007, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 2216 of October 5, 2007.

The meeting is presided by Mrs Sonia Almeida, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Barbara Wojszycki residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, all the shares representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Appointment of one category A manager and of 4 category B managers
2. Definition of powers of signature of the category A manager and the category B managers
3. Subsequent amendment of article eleven of the articles of association

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner unanimously decides what follows:

First resolution

The meeting resolves to appoint Mr. Yves Barthels as category A manager, Mr. Bruno Bagnouls, Mrs Anita Lyse, Mr. Jean-Philippe Fiorucci and Mrs Yannick Poos as category B managers.

Second resolution

The meeting resolves grant the category A manager all necessary powers to represent the Company by its sole signature. The Company may be further bound by the joint signature of any two category B managers.

Third resolution

In view of the above resolutions, the meeting resolves to amend Article eleven of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 11.** The Company is managed by at least three managers, appointed by the partners with or without limitation of their period of office. The managers will constitute a board of managers which will be constituted by one manager of category A (the "A Manager") and two or more managers of category B (the "B Managers") (The A Manager and the B Managers are collectively referred to herein as "Managers"). The Managers need not to be partners. The Managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of partners fall within the competence of the Managers, or in case of plurality of Managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its A Manager or by the joint signature of any two B Managers.

The Managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The boards of managers will be validly held provided that the majority of Managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the Managers present or represented.

The powers and remunerations of any Managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first Managers will be determined in the act of nomination."

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le onze juillet

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "EPI Orange Holdings S.à r.l.", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu le 5 octobre 2004, inscrite le 25 octobre 2004 au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 103.548, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1293 du 16 décembre 2004, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 3 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 108 du 5 février 2005, suivant acte reçu le 3 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1349 du 8 décembre 2005, suivant acte reçu le 30 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 229 du 1^{er} février 2006, suivant acte reçu le 21 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1112 du 8 juin 2006, suivant acte reçu le 3 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1822 du 29 septembre 2006, et suivant acte reçu le 27 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1929 du 13 octobre 2006 et suivant acte reçu le 28 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1450 du 13 juillet 2007 et pour la dernière fois, suivant acte reçu le 28 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2216 du 5 octobre 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Sonia Almeida, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Barbara Wojszycki, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Nomination d'un gérant de catégorie A ainsi que de quatre gérants de catégorie B.
- 2.- Définition des pouvoirs de signature du gérant de catégorie A et des gérants de catégorie B.
- 3.- Modification subséquente de l'article onze des statuts de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer M. Yves Barthels en tant que gérant de catégorie A ainsi que M. Bruno Bagnouls, M. Jean-Philippe Fiorucci, Mme Anita Lyse et Mme Yannick Poos en tant que gérants de catégorie B.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs au gérant de catégorie A de représenter la Société par sa seule signature. La Société sera également valablement représentée par la signature conjointe de deux gérants de catégorie B.

Troisième résolution

Ainsi qu'il résulte de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La Société est administrée par au moins trois gérants, nommés par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Les gérants constituent un conseil de gérance formé d'un gérant de catégorie A («Gérant A») et au moins deux gérants de catégorie B («Gérants B») (Le Gérant A et les Gérants B sont ci-après désignés en tant que «Gérants»). Les Gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, les Gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer en toutes circonstances et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son Gérant A ou par la signature conjointe de deux Gérants B.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des Gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des Gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers Gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa contribution, s'élève à environ mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Almeida, B. Wojszycki, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2008, LAC/2008/29517. — Reçu € 12.- (douze euros).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008104313/211/157.

(080121047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Walk 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 104.763.

In the year two thousand and eight, on the eleventh of July.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of "Walk 2 S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, incorporated by deed enacted on the 30th November 2004, registered at the Luxembourg trade register section B number 104.763, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 198 dated March 4, 2005. The articles of incorporation have been amended by virtue of a notarial deed enacted in front of the notary, Maître Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, on the 3rd June 2005, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1289 dated 29th October 2005 and for the last time by virtue of a notarial deed enacted in front of the notary, Maître Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, on the 13th of February 2007, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 787 dated 4th May 2007.

The meeting is presided by Mrs Sonia Almeida, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Barbara Wojszycki residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, all the shares representing the entire share capital of the Company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Appointment of one category A manager and of 2 category B managers
2. Definition of powers of signature of the category A manager and the category B managers
3. Subsequent amendment of article eleven of the articles of association

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner unanimously decides what follows:

First resolution

The meeting resolves to appoint Mr Yves Barthels as category A manager, Mr Bruno Bagnouls and Mr Jean-Philippe Fiorucci as category B managers.

Second resolution

The meeting resolves grant the category A manager all necessary powers to represent the Company by its sole signature. The Company may be further bound by the joint signature of any two category B managers.

Third resolution

In view of the above resolutions, the meeting resolves to amend Article eleven of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 11.** The Company is managed by at least three managers, appointed by the partners with or without limitation of their period of office. The managers will constitute a board of managers which will be constituted by one manager of category A (the "A Manager") and two or more managers of category B (the "B Managers") (The A Manager and the B Managers are collectively referred to herein as "Managers"). The Managers need not to be partners. The Managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of partners fall within the competence of the Managers, or in case of plurality of Managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its A Manager or by the joint signature of any two B Managers.

The Managers may sub-delegate their powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The boards of managers will be validly held provided that the majority of Managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the Managers present or represented.

The powers and remunerations of any Managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first Managers will be determined in the act of nomination."

There being nothing further on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le onze juillet.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se tient une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Walk 2 S.à r.l.", ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu le 30 novembre 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B 104.763, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 198 du 4 mars 2005. Les statuts de la société ont été modifiés en date du 3 juin 2005 par acte reçu du notaire, Maître Joseph ELVINGER de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1289 du 29 octobre 2005 et pour la dernière fois en date du 13 février 2007 par acte reçu du notaire, Maître Joseph ELVINGER de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 787 du 4 mai 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Sonia Almeida, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Barbara Wojszycki, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1- Nomination d'un gérant de catégorie A ainsi que de deux gérants de catégorie B.
- 2.- Définition des pouvoirs de signature du gérant de catégorie A et des gérants de catégorie B.
- 3.- Modification subséquente de l'article onze des statuts de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer M. Yves Barthels en tant que gérant de catégorie A ainsi que M. Bruno Bagnouls et Monsieur Jean-Philippe Fiorucci en tant que gérants de catégorie B.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs au gérant de catégorie A de représenter la Société par sa seule signature. La Société sera également valablement représentée par la signature conjointe de deux gérants de catégorie B.

Troisième résolution

Ainsi qu'il résulte de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La Société est administrée par au moins trois gérants, nommés par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Les gérants constituent un conseil de gérance formé d'un gérant de catégorie A («Gérant A») et au moins deux gérants de catégorie B («Gérants B») (Le Gérant A et les Gérants B sont ci-après désignés en tant que «Gérants»). Les Gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, les Gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer en toutes circonstances et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son Gérant A ou par la signature conjointe de deux Gérants B.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des Gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des Gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers Gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.»

102461

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa contribution, s'élève à environ mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Almeida, B. Wojszycki, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juillet 2008, LAC/2008/29519. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008104311/211/144.

(080121037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

**Abita Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Game & Fun Properties S.A.).**

Siège social: L-8064 Bertrange, 62, Cité Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 106.613.

L'an deux mille huit, le seize juin.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert, soussignée.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GAME & FUN PROPERTIES S.A., ayant son siège social à L-8064 BERTRANGE, 62, Cité Millewée, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 106.613, constituée suivant acte reçu par Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, en date du 11 mars 2005, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 11 juillet 2005, numéro 681, page 32664.

L'assemblée est présidée par Madame Jacque Josée Renée MUNHOWEN, demeurant à L-8052 BERTRANGE, 23, rue des Aubépines.

Le président désigne comme secrétaire Herr Claude LOGELIN, demeurant à L-8052 BERTRANGE, 23, rue des Aubépines.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert Paul Josef HERMES, demeurant à L-3515 DUDELANGE, 208 route de Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants et le notaire instrumentant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale pour conférer à la société la nouvelle dénomination «ABITA LUXEMBOURG S.A.»

2.- Changement de l'article 1^{er} des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ABITA LUXEMBOURG S.A.»

3.- Modification de l'objet social de la société, lequel sera le suivant:

La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier.

La société aura également pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, y compris l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la mise en vente et la location d'immeubles tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de

tous biens immobiliers, ainsi que la gestion de patrimoines immobiliers de même que le conseil, le management ainsi que la détention immobilière.

La société aura également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

D'une manière générale, elle pourra accomplir tous actes et opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation ou son développement.

4.- Modification de l'article 4 des statuts pour lui conférer le contenu suivant:

«La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier.

La société aura également pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, y compris l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la mise en vente et la location d'immeubles tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers, ainsi que la gestion de patrimoines immobiliers de même que le conseil, le management ainsi que la détention immobilière.

La société aura également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

D'une manière générale, elle pourra accomplir tous actes et opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation ou son développement.»

5.- Modification des pouvoirs de signature en modifiant l'article 13 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 13.** La Société sera engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.»

6. - Acceptation de la démission de Monsieur Marc SCHERRER de sa fonction d'administrateur, et acceptation de la démission de la société CORDIAL IMMOBILIER Sàrl, comme commissaire aux comptes de la société.

7.- Entière et complète décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats.

8. - Nomination de Madame Christine LOGELIN, épouse HERMES à la fonction d'administrateur, son mandat prenant fin en date du 11 mars 2011.

9. - Nomination de la société anonyme FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES SA, établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon, à la fonction de commissaire, son mandat prenant fin en date du 11 mars 2011.

10.- Nomination de Monsieur Claude HERMES à la fonction d'administrateur délégué. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ayant lieu en 2011.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de changer la dénomination sociale pour conférer à la société la nouvelle dénomination «ABITA LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de changer l'article 1^{er} des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ABITA LUXEMBOURG SA.»»

Troisième résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de changer l'objet social de la société, lequel sera le suivant:

La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier.

La société aura également pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, y compris l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la mise en vente et la location d'immeubles tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de

tous biens immobiliers, ainsi que la gestion de patrimoines immobiliers de même que le conseil, le management ainsi que la détention immobilière.

La société aura également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

D'une manière générale, elle pourra accomplir tous actes et opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation ou son développement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de changer l'article 4 des statuts pour lui conférer le contenu suivant:

«La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier.

La société aura également pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, y compris l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, la mise en vente et la location d'immeubles tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de tous biens immobiliers, ainsi que la gestion de patrimoines immobiliers de même que le conseil, le management ainsi que la détention immobilière.

La société aura également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

D'une manière générale, elle pourra accomplir tous actes et opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation ou son développement.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix la décision de changer les pouvoirs de signature en modifiant l'article 13 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 13.** La Société sera engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.»

Sixième résolution

L'assemblée générale accepte à l'unanimité des voix la démission de Monsieur Marc SCHERRER de sa fonction d'administrateur et de la société CORDIAL IMMOBILIER Sàrl, comme commissaire aux comptes de la société et leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Septième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de nommer à la fonction d'administrateur:

Madame Christine LOGELIN, née le 11 août 1969 à Steinfort, numéro de matricule 1969 08 11 181, demeurant à L-8064 BERTRANGE, 62, Cité Millewée.

Son mandat prendra fin en date du 11 mars 2011.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de nommer à la fonction de commissaire aux comptes la société anonyme FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES SA, établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon, à la fonction de commissaire.

Son mandat prendra fin en date du 11 mars 2011.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de nommer à la fonction d'administrateur-délégué Monsieur Claude Marcel Maurice HERMES, né le 23 mai 1967 à Luxembourg, numéro de matricule 1967 05 23 198, demeurant à L-8064 BERTRANGE, 62, Cité Millewée.

Son mandat prendra fin en date du 11 mars 2011.

102464

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents (1.500,-) euros, frais pour lesquels toutes les parties comparantes s'engagent solidairement à l'égard du notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Munhowen, Logelin, Hermes, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 18 juin 2008. Relation: RED/2008/747. — Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 6 août 2008.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2008104310/7851/163.

(080121366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Agharti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 87.136.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008104321/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02885. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

Dharma Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 83.854.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008104322/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2008, réf. LSO-CT02894. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2008.

A.A.S. Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 101.262.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juillet 2008 de la SOCIETE ANONYME A.A.S. HOLDINGS S.A., établie et ayant son siège au 1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 101.262, que Monsieur Eric AMOUYAL, employé privé, né le 16 juin 1960 à Oran, résidant à 13, boulevard Pierre Dupong, L-1331 Luxembourg est élu au poste de Commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

M^e Christophe BRAULT.

Référence de publication: 2008106658/1537/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT04059. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080123012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2008.

Stoop Capital, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 140.898.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Romain NOUZARETH, gérant de sociétés, né le 24 novembre 1974 à Paris, en France, demeurant à New-York (USA), 277 West 10th Street,

Ici représenté par Monsieur Benoît de BIEN, consultant, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D Charlotte.

En vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Paris le 11 juillet 2008

Laquelle procuration après avoir été signée NE VARIETUR par le comparant restera ci-annexée.

Lequel comparant, tel que représenté, a déclaré constituer une société à responsabilité limitée, dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Stoop Capital» Sàrl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune, réparties comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. Monsieur Romain NOUZARETH, préqualifié, cent parts | 100 |
| Total des parts: cent parts | 100 |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par un apport en nature tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession, les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayant-droits ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer

de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.200.-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et représenté par Monsieur de BIEN, pré-qualifié, à l'unanimité des voix, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-8308 Mamer / Capellen, 75, Parc d'Activités.

2.- Le nombre de gérants est fixé à un.

3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée Monsieur Romain NOUZARETH, né le 24 novembre 1974 à Paris, en France et demeurant à New-York (USA), 277 West 10th Street en tant que gérant unique.

La société sera valablement engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 18 juillet 2008, WIL/2008/659. - Reçu soixante-deux euros et cinquante cents = 62,50 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 août 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008106860/2724/113.

(080123649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2008.

RE Dental Products S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.939.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirty first day of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The limited liability company "Riverside Europe Dental Products, LLC", a company organized and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, County of New Castle, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4579263,

here represented by Mr Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr Alain THILL, prenamed, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company, ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter a private limited liability company (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may, however, at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of "RE Dental Products S.à r.l."

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in Luxembourg City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg City by a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares without nominal value, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of managers, Statutory auditors

Art. 9. Board of Managers. The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the «Board of Managers») composed of at least three members who need not be shareholders (the «Managers»).

The Managers will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

The single shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several Class A Managers and one or several Class B Managers.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). The first Chairman may be appointed by the shareholder(s) following the incorporation of the Company. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 12. Powers of the Board of Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to Persons or agents chosen by it.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power.

However, if the single shareholder or the shareholders have appointed one or several Class A Manager and one or several Class B Manager the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 17. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder. General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers and obligations of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by the Law or these Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 9:00 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of these Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 22. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The single shareholder or the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles of Incorporation.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2008.

Subscription and payment

The Articles of incorporation having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the five hundred (500) shares without a nominal value.

All the five hundred (500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand five hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed managers of the company for an indefinite period:

Mr Carl SPEECKE, company director, born in Kortrijk (Belgium), on March 5, 1964, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, manager of the category A and chairman of the board of managers;

Mr Peter PARMENTIER, company director, born in Gent (Belgium), on July 2, 1972, residing professionally at B-1200 Woluwe Saint Lambert, Belgium, 218, rue Konkel, manager of the category B;

Mr Marcos LLADO, company director, born in California (United States of America), September 23, 1967, residing professionally at E-28006 Madrid, Spain, Serrano 120, 3^o dcha., manager of the category B.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said attorney signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée «Riverside Europe Dental Products, LLC», une société régie par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Comté de New Castle, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 4579263,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes les personnes qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société est composé à l'origine d'un seul associé, propriétaire de toutes les parts sociales. La Société peut cependant à tout moment être composée d'un ou plusieurs associés, sans dépasser quarante (40) associés, notamment comme à la suite d'un transfert de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

La Société adopte la dénomination de "RE Dental Products S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision des Gérants.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision des Gérants.

Au cas où les Gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, quel qu'en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf disposition contraire, la Société peut emprunter sous toute forme, sauf le recours à un prêt auprès du public. Elle peut émettre des obligations, des bonds, des obligations non garanties et toute autre sorte de dette et/ou titre participatif incluant de manière non exhaustive des «preferred equity certificates» et des warrants, convertibles ou non dans toutes les hypothèses. La Société peut prêter des fonds incluant les produits de tout emprunt et/ou les émissions de titres de créance à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut aussi donner des garanties et accorder des sûretés au profit des tiers pour garantir ses propres obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut de plus obérer, donner/mettre en gage, aliéner/céder, grever, ou d'une façon générale hypothéquer tout ou partie de ses actifs.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés votant suivant les quorum et majorités prévus par la Loi.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi, sur lequel la prime d'émission sera transféré en plus de la valeur nominale.

Le montant du compte de prime d'émission peut être utilisé pour effectuer le rachat de ces parts sociales par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire des droits égaux aux profits et biens de la Société et un vote à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

L'associé unique peut librement transférer ses parts sociales lorsque la Société est composée d'un seul associé. Les parts sociales peuvent être librement transférées entre associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés. Les parts sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés aux conditions de quorum et de majorités exigées par ces Statuts, ou selon le cas à celles de la Loi prévues pour les modifications des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérance. La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé au moins de trois membres, qui ne doivent pas nécessairement être associés (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Ils seront maintenus dans leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de désigner un ou plusieurs Gérants de catégorie A et un ou plusieurs Gérants de catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président sera nommé par le(s) associé(s) après la constitution de la Société. Il peut aussi désigner un secrétaire, qui ne doit pas être un Gérant et qui sera responsable de la prise des minutes des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur la convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être organisée si deux des Gérants le requièrent.

Le Président présidera l'ensemble des réunions du Conseil de Gérance et des associés, s'il y en a, sauf s'il est absent, cas où le Conseil de Gérance peut nommer un autre Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer toute autre personne comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents ou représentés à cette réunion.

A l'exception des cas d'urgence ou avec le consentement préalable de toutes les personnes concernées, une convocation par écrit ou par fax du Conseil de Gérance devra être envoyée au moins une semaine à l'avance. Chaque convocation devra spécifier aussi bien l'heure et le lieu de la réunion que l'agenda et la nature des affaires à aborder. Tous les Gérants peuvent renoncer à la convocation par consentement unanime à la réunion ou par écrit ou par fax. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues en temps et aux lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

Toutes les réunions se tiendront à Luxembourg ou un autre lieu que le Conseil de Gérance peut déterminer au cas par cas.

Chaque Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en mandatant un autre Gérant par procuration.

Le quorum du Conseil de Gérance est la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction. Les décisions seront prises à la majorité des votes des Gérants présent ou représenté à une telle réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les personnes participantes à la réunion peuvent communiquer les uns avec les autres. La participation à une réunion par téléphone sera considérée comme équivalente à une participation en personne.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est suffisante et valable de la même façon que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle approbation peut figurer dans un seul ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et étant chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Minutes des réunions du Conseil de Gérance. Les minutes de chaque réunion du Conseil de Gérance seront signées par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il existe). Les procurations y resteront attachées.

Les copies ou extraits de telles minutes qui peuvent être produites en justice ou ailleurs seront signées par le Président et par le secrétaire (s'il existe) or par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 12. Pouvoir du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés relèvent de compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associée unique ou des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera liée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance endéans les limites de ce pouvoir.

Néanmoins, si l'associé unique ou les associés ont désigné un ou plusieurs Gérants de catégorie A ou un ou plusieurs Gérants de catégorie B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance endéans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, comme cela peut être le cas.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 de la Loi ne sont pas applicables à la situation.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel texte sera envoyé par le Conseil de Gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par le Conseil de Gérance, subsidiairement, par le commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par Conseil de Gérance.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou en tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier lundi du mois de juin à 9 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixées pour la modification des Statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où tout autrement seront signés par le Président et tout Gérant.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre.

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance qui dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale ordinaire des associés.

Art. 23. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut être décidé d'allouer la totalité ou une partie du solde sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à l'année financière suivante ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende.

L'assemblée générale des associés peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes établis par Conseil de Gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti de manière égale aux détenteurs des parts sociales, au pro rata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

102476

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Carl SPEECKE, administrateur de sociétés, né à Kortrijk (Belgique), le 5 mars 1964, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, gérant de catégorie A et président du conseil de gérance;

Monsieur Peter PARMENTIER, administrateur de sociétés, né à Gent (Belgique), le 2 juillet 1972, demeurant professionnellement à B-1200 Woluwe Saint Lambert, Belgique, 218, rue Konkel, gérant de catégorie B;

Monsieur Marcos LLADO, administrateur de sociétés, né en Californie (Etats-Unis d'Amérique), le 23 septembre 1967, demeurant professionnellement à E- 28006 Madrid, Espagne, Serrano 120, 3^o dcha., gérant de catégorie B.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 août 2008, Relation GRE/2008/3336. — Reçu soixante deux euros et cinquante cents 0,50%: 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 août 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008107407/231/517.

(080124585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

Fiberlake S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 140.934.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le huit août,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

"Fiduciaire Internationale S.A.", société de droit bélizien, ayant son siège social à Belize-City (Belize), 60, Market Square, ici représentée par Monsieur Patrick MEUNIER, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 9 juin 2008,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - siège - durée - objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "FIBERLAKE S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

La siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,00), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le quatrième jeudi du mois de juin à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été établis, la société comparante, à savoir "Fiduciaire Internationale S.A.", prénommée, déclare souscrire à toutes les quatre mille (4.000) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (EUR 40.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

102480

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

b) Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

c) Madame Christine GOMES, employée privée, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte Neuve.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

"Multifiduciaire Genève S.A.", société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à CH-1207 Genève, 1, Carrefour de Rive, inscrite au Registre du Commerce de Genève sous le numéro CH-660-0086983-3.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille treize.

4.- Le siège social est établi à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2008. LAC / 2008 / 33546. — Reçu à 0,5%: deux cents euros (€ 200,-).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2008.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2008107415/227/217.

(080124482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2008.

GKF-Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 101.970.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008105733/1215/11.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2008, réf. LSO-CT05830. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080121608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2008.